



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT - BOIGNY



REGLEMENT INTERIEUR DU CPDEC

DISPOSITIONS GENERALES

Le Centre de Préparation aux Diplômes de l'Expertise Comptable (CPDEC) est un projet de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny (INP-HB) de Yamoussoukro, en convention de partenariat avec l'Institut National des Techniques Economiques et Comptables (INTEC) du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de Paris. Le CPDEC, centre d'enseignement du CNAM-INTEC en Côte d'Ivoire depuis 1975, est dédié à la formation aux métiers de la comptabilité.

Le CPDEC organise en faveur des élèves inscrits des préparations :

- au Diplôme de Gestion et de Comptabilité (DGC) ;
- au Diplôme Supérieur de Gestion et de Comptabilité (DSGC) ;
- à la Licence et au Master « Comptabilité, Contrôle, Audit » ;
- aux Certificats de Spécialisation et formations complémentaires.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du CPDEC, les conditions de travail et les mesures prises par la Direction pour assurer un fonctionnement idoine du CPDEC. Elles se déclinent en règles d'organisation technique et de discipline au sein de l'école.

Le présent Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des étudiants présents et à venir.

ARTICLE 2 : ADMISSION

2-1 Conditions d'admission

Sont admis en qualité d'élèves, étudiant(e)s du CPDEC/INP-HB, les candidat(e)s qui remplissent les conditions pédagogiques et administratives ci-dessous précisées :

- est autorisée pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau bac, BAC +2 (BTS, DUT) ou autres diplômes homologués ou reconnus équivalents dans un domaine de formation compatible avec celui du diplôme visé.
- L'accès aux UE du DGC et du DSGC peut également être autorisé par une décision de validation des acquis prononcée par le Cnam-Intec.

4-1 Devoirs :

Pendant l'année universitaire, il est organisé, pour chaque UE, au moins quatre contrôles continus (coefficient 1) et un devoir de synthèse (coefficient 2). Ces travaux font l'objet d'une notation sur vingt points.

Pour obtenir un point de bonification à l'examen final d'une UE (du DGC ou du DSGC), une moyenne au moins égale à 10/20 à ces travaux (contrôles continus) doit avoir été obtenue, sans note inférieure à 6 sur 20.

L'absence à toute évaluation des connaissances (contrôle continu ou devoir de synthèse), quel que soit le motif invoqué, est sanctionnée par la note zéro sur vingt, qui sera prise en compte dans le calcul de la moyenne.

Les devoirs personnels à effectuer à la maison ne sont pas notés.

L'administration se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre des étudiants qui ne participent pas aux évaluations.

4-2 Principes de calcul de la bonification à l'examen final du Cnam-Intec :

Pour chaque unité d'enseignement, les élèves bénéficient d'un point de bonification de contrôle continu à l'examen final du Cnam-Intec (1 point sur 20) s'ils remplissent les conditions exigées.

- Pour chaque épreuve d'examen final, un point de bonification peut être attribué sous conditions :
 - si la moyenne globale des notes obtenues aux contrôles et aux devoirs de synthèse est au moins égale à 10/20 ;
 - si le comportement général (absentéisme, participation aux cours, comportement en classe...) de l'étudiant(e) est jugé satisfaisant.
- L'attribution d'un point de bonification de contrôle continu pour toute épreuve du Cnam-Intec est soumise à la validation du président du jury d'examen.
- L'absence à toute évaluation des connaissances (devoirs de séries et de synthèse), quel que soit le motif invoqué, est sanctionnée par la note zéro sur vingt, qui sera prise en compte dans le calcul de la moyenne.

ARTICLE 5 : PORT DE LA TENUE

Les étudiants doivent se présenter au cours dans une tenue correcte.

La Direction du CPDEC exhorte les étudiants au respect du code vestimentaire. Les dispositions liées à ce code se définissent comme suit :

Du lundi au vendredi, de la première année à la troisième année

FILLE : Ensemble tailleur (jupe et/ou pantalon)

*couleur du tailleur : grise

*couleur de la chemise : bleu ciel

*couleur de la cravate : grise avec le logo de l'INP-HB

GARCON : Ensemble veste

*couleur de la veste : grise

*couleur de la chemise : bleu ciel

*couleur de la cravate : grise avec le logo de l'INP-HB



2-2 L'inscription

Chaque année, la direction du CPDEC/INP-HB fixe la période d'ouverture du registre des inscriptions au titre de l'année universitaire.

L'inscription se déroule en 2 phases : l'inscription au CPDEC/INP-HB et l'inscription au Cnam-Intec

2-3 Paiement des frais de scolarité

L'inscription au CPDEC/INP-HB est soumise au paiement de frais de scolarité qui doivent être acquittés :

- au tarif normal pour les inscriptions individuelles ;
- au tarif Entreprise pour les travailleurs dont la formation est financée par un organisme.

2-4 Modalité de paiement

TOUTE ANNEE ACADEMIQUE ENTAMEE EST DUE EN TOTALITE QUEL QUE SOIT LE MOTIF DE RESILIATION.

Les frais de scolarité sont payables en trois (3) fois :

- Premier versement au mois de septembre lors de l'inscription ;
- Deuxième versement à la fin du mois de Novembre ;
- Troisième versement à la fin du mois de janvier.

2-5 Transmission des dossiers au Cnam-Intec

La transmission du dossier d'inscription au Cnam-Intec est soumise au paiement des 2/3 de la scolarité.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES COURS

Les cours présentiels visent à offrir un complément aux contenus du cours à distance (série). Ils ont lieu dans les locaux du CPDEC/INP-HB.

3-1 Présence au cours

Les étudiants sont tenus d'être présents au CPDEC selon le programme de leur emploi du temps. Ils ont obligation de respecter les horaires requis.

Les retardataires doivent se présenter immédiatement à l'administration pour en présenter le motif. Les retards ne sont tolérés qu'en deçà de 15 minutes. Au delà, l'accès au cours est refusé à l'étudiant.

L'absentéisme peut entraîner des sanctions.

3-2 Modification des horaires et délocalisation des cours

Le CPDEC peut, à tout moment dans l'intérêt des étudiants et pour assurer et maintenir la bonne exécution des programmes, modifier les horaires et/ou délocaliser les cours.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE CONTINU DES CONNAISSANCES

Le port des chaussures non fermées, des collants, shorts, mini jupes, maillots de sport et toute tenue jugée indécente n'est pas autorisé.

NB : le polo de l'AE-CPDEC est toléré à condition qu'il soit porté avec la jupe ou le pantalon gris uniquement le vendredi.

Le non-respect des dispositions du présent code expose le contrevenant au refus d'assister au cours.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

Il est interdit aux étudiants

- de se présenter au CPDEC en état d'ivresse ou d'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées ;
- de faire circuler des listes de souscription ou de pétition, de distribuer ou afficher des imprimés, tracts, brochures ou avis sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction ;
- de dormir ou de manger pendant les heures de cours ;
- d'utiliser le téléphone portable pendant les cours ;
- de changer inopinément de classe sans autorisation préalable ;
- d'accomplir ou de susciter tout acte de nature à troubler l'ordre ;
- d'apposer des inscriptions injurieuses sur le matériel de l'école.

L'affichage sur les murs et les portes est interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet, les affichages ou notes de service régulièrement apposés sur ces panneaux ne doivent pas être lacérés ou détruits ;

L'enlèvement des affiches est également soumis à autorisation préalable de la direction.

Article 7 : DISCIPLINE

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement fait l'objet d'un procès-verbal qui est transmis au Directeur Général de l'INP-HB pour saisine de la section disciplinaire.

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera le déclenchement de procédures réglementaires. Il peut être révisable en cas de besoin, en fonction de l'évolution de la vie universitaire et en respectant les mêmes modalités d'approbation.

Abidjan, le 21 août de 2023

L'équipe Administrative

